



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU  
31 MARS 2016

FINANCES

N° d'enregistrement  
2016 / 41 / 1-15

BUDGET AUONOMIE TOURISME - APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	22	7	29	0	Le 23 mars 2016
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
L'AFFICHAGE EN MAIRIE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2016		Le 08 AVR. 2016		Le 08 AVR. 2016		

L'An deux mille seize, le trente et un mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

**ETAIENT PRESENTS**

Mme DEBRAS, **Maire**, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme BRET, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, **Adjoints**, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHAINETRES, Mme AUFEUYRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS**

M. Patrick CHAGNEAU donne procuration à Mme Claire BAËS.  
Mme Hélène MADERS donne procuration à Mme Véronique LEMARCHAND.  
M. Luca ZEPPA donne procuration à M. Guy ANASTILE.  
M. Christophe SABA donne procuration à M. Egidio GUARINO.  
M. Baptiste MERRIEN donne procuration à M. Michel MAZUET.  
Mme Sylvie SANTAGATA donne procuration à Mme Nicole PRADELLI.  
Mme Sophie DESCHAINETRES donne procuration à M. Jean-Pierre DERMIT.

**Madame Véronique LEMARCHAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :**

La comptabilité publique est régie par le **principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)**.

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonner** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- Le comptable public est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents s'élevait à 63 239,97 € et celui de l'année 2015 est un déficit de 47 467,26 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2015 est donc un excédent de 15 772,71 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 24 mars 2016,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le Compte de Gestion 2015 du Budget autonome du Tourisme comme suit :

En fonctionnement :	+ 15 772,71 €
En investissement :	néant
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>+ 15 772,71 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 4 avril 2016

Le Maire,



  
Guilaine DEBRAS  
Vice-présidente de la CASA

Pièce jointe :

Compte de Gestion 2015 Budget autonome du Tourisme.